

Congé : M. Weitnauer et tous les autres

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1980)**

Heft 536

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1022291>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ÉCONOMIES

Willi Ritschard donne des gages

Le nouveau chef du Département fédéral des finances a, pour la «Weltwoche» du 20 février, donné quelques indications sur sa manière de gérer le budget. Il vaut la peine de s'y arrêter.

Willi Ritschard adhère en plein à la volonté d'économies. La réduction des subventions lui paraît non seulement un problème financier, mais un problème politique: la subvention centralisée n'est plus démocratiquement contrôlable. Ritschard le dit avec une telle conviction qu'il ne s'agit ici ni de collégialité, ni de concession. Il n'en demeure pas moins que c'est un beau gage.

En échange, quoi? Quel contre-gage les milieux non socialistes donneront-ils avec le même cœur?

Ritschard refuse l'idée d'un impôt spécial sur les banques. Elles doivent être soumises aux mêmes lois fiscales que les autres sociétés. Mais il n'exclut pas l'idée d'un impôt proportionnel.

Ce qui veut dire ceci: lorsque les banques sont imposées selon la règle de l'intensité du rendement, c'est-à-dire selon le rapport entre le bénéfice et les fonds propres, elles sont rarement frappées au taux maximum compte tenu de l'importance de leur capital social et de leurs réserves. Un impôt proportionnel (ou progressif) serait pour elles plus adéquat. A l'examen.

S'il n'est pas envisagé un impôt sur les banques, alors pourrait intervenir un impôt sur certaines opérations bancaires, qui frapperait le client.

Ritschard envisage un impôt sur les opérations fiduciaires et, semble-t-il, sur les obligations étrangères libellées en francs suisses. Mais rien n'est encore décidé. Le contre-gage n'est pas encore déposé. Regrettable absence de simultanéité.

Dans ce tour d'horizon manque une prise de position sur le secret bancaire (voir DP 530 du 24.2.1980: «Finances: le minimum»). Son assouplissement demeure la condition première de la lutte contre l'évasion fiscale.

que le recommander chaleureusement envers toute personne à laquelle il viendrait offrir ses services. M. X... nous quitte ce jour libre de tout engagement. Nos meilleurs vœux l'accompagnent pour son avenir.»

VAUD

Aide aux régions: M. Debétaz renâcle

Confrontées à l'écart grandissant séparant sur le plan économique le moyen-pays des régions de montagne, les Chambres fédérales approuvent en 1974 une loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM) visant à améliorer les conditions d'existence dans lesdites régions. Les cantons de Berne en 1975, du Tessin en 1977 et de Fribourg en 1978 montrent par leur législation cantonale d'application qu'ils saisissent l'occasion de soutenir et de renforcer les interventions prévues par la LIM afin de réduire les disparités économiques les plus flagrantes.

A l'opposé, le canton de Vaud met six ans pour sortir une loi d'application de quatre articles dont le dernier est celui d'exécution! Beaucoup de choses sont renvoyées au règlement d'application...

Dans ces conditions cette loi ne peut être que décevante. Quelques exemples. Le canton de Vaud ne subventionnera pas les études alors que cette phase mérite la plus grande attention. Une aide financière dans ce domaine aurait permis d'impliquer dès le départ les différents services de l'Etat concernés par ces actions régionales. On ne soulignera jamais assez le fait que cette loi constitue un instrument favorable au renforcement des relations intercommunales d'une part et au dialogue entre communes et administration cantonale d'autre part. La législation vaudoise ne manifeste pas non plus le désir de participer aux salaires des conseillers régionaux, chargés de guider la phase d'exécution.

CONGÉ

M. Weitnauer et tous les autres

L'«éviction» de M. Weitnauer, secrétaire d'Etat au Département des affaires étrangères, a fait grand bruit. «Le Peuple valaisan» (29.2.1980) rapporte les conditions d'un autre «congé» qui, lui, n'a pas fait les gros titres de la presse, d'ici ou d'ailleurs: un travailleur approchant la soixantaine, trente ans de travail dans la même entreprise, recevait il y a peu ce «certificat» de la part de son employeur. Nous citons «in extenso»:

«Par la présente, nous certifions que M. X... a été

occupé sur nos chantiers dès l'année 1953 et jusqu'à fin 1979.

»Nous nous plaignons à relever les qualités de M. X..., sa disponibilité en toute circonstance, son entregent, son aimable caractère et sa rigoureuse conscience professionnelle.

»Il a su, par ses bons services, sa ponctualité, la précision de son travail, mériter la confiance de ses supérieurs et l'estime du personnel autant que des représentants des maîtres d'œuvres avec lesquels il a entretenu les meilleurs rapports.

»Les travaux de ... étant terminés, nous n'avons malheureusement pas d'autre chantier important en perspective. Aussi c'est avec regret que nous devons nous séparer de cet excellent collaborateur. Au vu de ses indéniables qualités, nous ne pouvons